

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux travaux de réfection des fours et équipements annexes du Crématorium Saint-Pierre

En application de l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités, la Métropole Aix Marseille Provence est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif et gère à ce titre le Crématorium Saint-Pierre de Marseille.

Le Crématorium Saint-Pierre assure plus de 4 000 crémations par an, entraînant naturellement une usure de ses équipements.

Dans ce cadre, il est nécessaire de maintenir les équipements de crémation en bon état de fonctionnement et de pouvoir réaliser les travaux sur les fours (rebriquage, remplacement des soles, remplacement éventuel d'un four...), les travaux relatifs au système de filtration ainsi que tous les travaux de sécurité.

En 2018, lors de l'entretien annuel des fours il a été impératif de procéder au rebriquage complet des 2 fours ATI (côté nouveau). De plus, les 2 puits de cheminée seront à reprendre en 2020.

De ce fait, il est nécessaire de revaloriser l'opération d'investissement n°2015108900 relative aux travaux de réfection des fours du Crématorium Saint-Pierre pour un montant de 200 000 € HT.

L'opération d'investissement n°2015108900, « Travaux de réfection des fours et équipements annexes du Crématorium Saint-Pierre » d'un montant de 425 847.22 € HT est inscrite au budget annexe du Crématorium Saint-Pierre, enregistrée dans l'autorisation de programme n° 151150CR de la Métropole doit être révisée pour un montant de 200 000 € HT selon le Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2015108900 d'un montant de 625 847.22 € HT à 825 847.22 € HT.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Décembre 2019

13208

■ Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux travaux de réfection des fours et équipements annexes du Crématorium Saint-Pierre

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités, la Métropole Aix Marseille Provence est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif et gère à ce titre le Crématorium Saint-Pierre de Marseille.

Le Crématorium Saint-Pierre assure plus de 4 000 crémations par an, entraînant naturellement une usure de ses équipements.

Dans ce cadre, il est nécessaire de maintenir les équipements de crémation en bon état de fonctionnement et de pouvoir réaliser les travaux sur les fours (rebriquetage, remplacement des soles, remplacement éventuel d'un four...), les travaux relatifs au système de filtration ainsi que tous les travaux de sécurité.

En 2018, lors de l'entretien annuel des fours il a été impératif de procéder au rebriquetage complet des 2 fours ATI (côté nouveau). De plus, les 2 puits de cheminée seront à reprendre en 2020.

De ce fait, il est nécessaire de revaloriser l'opération d'investissement n°2015108900 relative aux travaux de réfection des fours du Crématorium Saint-Pierre pour un montant de 200 000 € HT.

L'opération d'investissement n°2015108900, « Travaux de réfection des fours et équipements annexes du Crématorium Saint-Pierre » d'un montant de 425 847.22 € HT est inscrite au budget annexe du Crématorium Saint-Pierre, enregistrée dans l'autorisation de programme n° 151150CR de la Métropole doit être révisée pour un montant de 200 000 € HT selon le Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2015108900 d'un montant de 625 847.22 € HT à 825 847.22 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération EPPS 004-831/15/CC du 19 février 2015 approuvant la création d'une opération d'investissement relative aux travaux de réfection et de renouvellement des fours et des équipements du Crématorium Saint-Pierre ;
- La délibération EPPS 001-967/CC du 10 avril 2015 approuvant l'affectation de trois opérations d'investissement pour le budget des équipements communautaires ;
- La délibération FAG 139-4956/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant l'ajustement des montants de 2 opérations budgétaires dans le cadre du budget primitif 2019 pour le Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant de 200 000 euros HT de l'opération d'investissement n°2015108900 relative aux « travaux de réfection des fours et équipements annexes du Crématorium Saint-Pierre » afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant de 200 000 euros HT de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiements y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2015108900 « travaux de réfection des fours et équipements annexes du Crématorium Saint-Pierre » pour un montant de 200 000 euros HT portant le montant total de l'opération à 825 847,22 euros H.T.

Article 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint Pierre, programme 15 (Autres Services d'Intérêt Métropolitain) selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

Mandaté au 31/12/2018 : 506 781,68 euros HT
CP 2019 : 105 000 euros HT
CP 2020 : 193 000 euros HT
CP 2021 : 21 065.54 euros HT

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA